

Parution du décret relatif au contrôle des comptes de gestion des majeurs protégés

Protection juridique des majeurs : l'Unapei dénonce l'abandon scandaleux de l'Etat envers les plus vulnérables

Paris, le 12 juillet 2024 – **Malgré ses multiples alertes, l'Unapei déplore le désengagement de l'Etat français envers les citoyens les plus vulnérables. En organisant par décret l'externalisation du contrôle des comptes de gestion des personnes bénéficiaires d'une mesure de protection juridique, l'Etat confirme l'abandon d'un pan fondamental de ses missions régaliennes et en impose la charge financière aux majeurs protégés eux-mêmes... un recul intolérable qui concerne plus de 850 000 personnes. Les modalités de prise de ce décret, quant à elles, questionnent : le texte de loi du 23 mars 2019 prévoyant cette externalisation devait faire l'objet d'un décret et d'un arrêté au plus tard le 31 décembre 2023, il a finalement été adopté le 2 juillet 2024 au cœur d'un contexte politique troublé. L'Unapei se réserve le droit d'attaquer devant le Conseil d'Etat le décret susvisé¹.**

« Nous alertons aujourd'hui sur une manière déguisée de faire payer davantage leur protection juridique aux majeurs protégés. Devons-nous rappeler que ces mesures sont imposées par les autorités judiciaires pour garantir la sécurité et le bien-être des personnes vulnérables ? Tous les acteurs de la protection juridique des majeurs doivent être guidés par ces objectifs, plutôt que par des intérêts financiers ! » - rappelle Luc Gateau, Président de l'Unapei

Une décision qui fragilise...des personnes que la justice a décidé de protéger

La publication du décret du 2 juillet 2024, complétée de celle de deux arrêtés du 4 juillet, implique un transfert, vers le secteur privé, du contrôle des comptes de gestion des majeurs protégés, qui était jusqu'alors assurée par les greffes des tribunaux.

Cette externalisation du contrôle implique un transfert de charges vers les personnes bénéficiant d'une mesure de protection juridique, qui pourrait représenter jusqu'à 6000 euros par an et par personne ! Seuls les titulaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), c'est-à-dire 3% des majeurs protégés, ne seront pas facturés des frais liés à ce contrôle des comptes de gestion... sans que la réglementation ne prévoit quel sera le financeur public de ces contrôles... Les plus précaires financièrement risquent donc de ne plus en bénéficier

Cette nouvelle charge financière s'impose ainsi à 97% des majeurs protégés, y compris à ceux dont les revenus sont uniquement constitués d'un revenu égal à l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)², et malgré la décision du 12 février 2020 selon laquelle le Conseil d'Etat a imposé l'exclusion de l'AAH du calcul de la participation de la personne protégée à sa mesure³.

Cette externalisation ne prévoit aucune sanctuarisation de ces minima sociaux : les revenus minimums tels que l'AAH ou le minimum vieillesse ne sont pas protégés contre ces nouvelles charges.

L'Unapei appelle à ce que l'Etat garantisse des ressources suffisantes pour assurer une protection adéquate et équitable à l'ensemble des citoyens, sans faire peser une charge financière supplémentaire aux plus vulnérables.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049862476>
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049889631>

² Le montant maximum de l'AAH (allocation aux adultes handicapés) à taux plein est à compter du 1er avril 2024 est de 1 016,05 € par mois pour une personne seule.

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000041569420>

Profils des personnes bénéficiant d'une mesure de protection juridique et leurs ressources

Fin 2022, 713 500 majeurs bénéficiaient d'une mesure de protection juridique (curatelle ou tutelle), dont 49% de femmes et 51% d'hommes⁴. Les personnes concernées sont âgées de 59,1 ans en moyenne. 54% d'entre elles bénéficient d'allocations handicap telles que l'AAH.

En 2017, les ressources de près de la moitié des personnes bénéficiaires se situaient en dessous du seuil de pauvreté. Elles n'étaient que 15% à exercer une activité professionnelle⁵. Au quotidien les répercussions sont nombreuses et les difficultés pour accéder aux soins, se nourrir, se loger sont flagrantes. Les personnes bénéficiaires d'une mesure de protection juridique ne sont pas protégées de l'inflation – elles y sont même fortement exposées. Sur de tels niveaux de ressources, la moindre dépense supplémentaire, y compris de quelques euros par mois, est précarisante.

A propos de l'Unapei

Mouvement citoyen de 900 000 personnes en situation de handicap, familles, amis, professionnels et bénévoles, l'Unapei œuvre, depuis 60 ans, pour que les personnes avec troubles du neuro développement (handicap intellectuel, autisme, etc.), en situation de handicap psychique ou de polyhandicap accèdent aux mêmes droits que tous. L'Unapei s'engage pour une société solidaire, ouverte à tous et respectueuse des différences et du libre-choix des personnes concernées. Son réseau de 330 associations membres innove sur tous les territoires et construit des solutions d'accompagnement évolutives et adaptées à chaque étape de la vie des personnes en situation de handicap pour agir contre l'isolement et l'exclusion sociale. 15 000 enfants naissent avec un handicap intellectuel dont la moitié avec des déficiences sévères. <http://www.unapei.org>

CONTACT PRESSE

Agence Etycom – Aelya Noiret – a.noiret@etycom.fr - 06 52 03 13 47

Unapei – Louise Ravisé – l.ravise@unapei.org – 0617271686

⁴ https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2023-07/RSJ2022_6_2.pdf

⁵ étude ANCREAI, 2017, commandée par la DGCS relative à la population des majeurs protégés. Profils, parcours et évolutions <https://ancreai.org/etudes/etude-relative-a-la-population-des-majeurs-proteges-profils-parcours-et-evolutions/>